RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'alimentation, de
l'agriculture et de la pêche

ARRÊTÉ

complétant l'arrêté du 21 janvier 2010
portant nomination à la Commission nationale des enseignants-chercheurs
relevant du ministre chargé de l'agriculture

Le ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche ;

Vu le décret n° 92-172 du 21 février 1992 modifié relatif à la Commission nationale des enseignants-chercheurs relevant du ministre chargé de l'agriculture, et notamment ses articles 4-2° et 5-4° ;

Vu l'arrêté du 25 septembre 1992 fixant la liste des sections de la Commission nationale des enseignants-chercheurs relevant du ministre chargé de l'agriculture ;

Vu l'arrêté du 21 janvier 2010 portant nomination à la Commission nationale des enseignants-chercheurs relevant du ministre chargé de l'agriculture ;

Sur proposition des conseils scientifiques des établissements d'enseignement supérieur publics relevant du ministre chargé de l'agriculture,

ARRETE :

Article 1er

L'article 1er de l'arrêté du 21 janvier 2010 portant nomination à la Commission nationale des enseignants-chercheurs relevant du ministre chargé de l'agriculture est modifié comme suit :
sont nommés en qualité de membres de la Commission nationale des enseignants-chercheurs relevant du ministre chargé de l'agriculture pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2010 :

Section 1 : biochimie, biologie moléculaire et cellulaire

Maîtres de conférences des universités

Titulaire : Mme Valérie Nivet-Antoine
Suppléante : Mme Virginie Dangles-Marie

Chargés de recherche

Suppléant : M. Jean Mérot

Section 10 : animation et administration

Professeurs des universités

Titulaire : M. Georges Guellaën

Article 2

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche.

Fait à Paris, le 0 8 MARS 2010

Le ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche,
Pour le ministre et par délégation,
Par empêchement du Secrétaire Général
Le Chef du Service des Ressources Humaines

Philippe MERILLON